Matmut

Livret Matmut

BFM

1re étape → **Remplir, dater et signer le formulaire d'ouverture**

2e étape → **Réunir les pièces énumérées, ci-après*, selon le type de Livret à ouvrir**

3e étape → **Adresser le formulaire d'ouverture, accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :**
Matmut *Services Bancaires*
11 rue du Docteur Lancereaux - 75378 Paris Cedex 08

* **Ouverture d'un Livret Individuel**

- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour, **en cours de validité du titulaire et du mandataire le cas échéant.**
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de **l'année en cours,** ou photocopie d'un justificatif de domicile (quittance d'assurance, facture d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone [fixe ou mobile], quittance de loyer) **de moins de 3 mois du titulaire et du mandataire le cas échéant.**
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Chèque de 1er versement (**15 €** minimum) tiré obligatoirement sur un compte ouvert à votre nom dans un établissement bancaire installé en France, **à libeller à votre ordre et signer au dos.**

* **Ouverture d'un Livret Joint avec une personne majeure**

- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour, **en cours de validité, des co-titulaires et du mandataire le cas échéant.**
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de **l'année en cours**, ou photocopie d'un justificatif de domicile (quittance d'assurance, facture d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone [fixe ou mobile], quittance de loyer) **de moins de 3 mois,** d'un des co-titulaires **et du mandataire le cas échéant.**
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, d'un des co-titulaires.
- Chèque de 1er versement (**15 €** minimum) tiré obligatoirement sur un compte ouvert à votre (vos) nom(s), dans un établissement bancaire installé en France, **à libeller à votre (vos) ordre(s) et signer au dos.**

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

EP.BFM.ME - 10/14

Matmut

Livret Matmut

BFM

* Ouverture d'un Livret Mineur pour une personne mineure

- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour, **en cours de validité, du représentant légal.**
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition **de l'année en cours,** ou photocopie d'un justificatif de domicile (quittance d'assurance, facture d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone [fixe ou mobile], quittance de loyer) **de moins de 3 mois, du représentant légal.**
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, **du représentant légal.**
- Photocopie du Livret de Famille sur lequel figure l'identité de l'enfant mineur.
- Chèque de 1er versement (**15 €** minimum) tiré obligatoirement sur un compte ouvert au nom du titulaire ou du représentant légal, dans un établissement bancaire installé en France, **à libeller au nom de l'enfant mineur et à signer au dos.**

* Ouverture d'un Livret Individuel pour une personne majeure sous protection

- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour, **en cours de validité, du majeur protégé et de la personne chargée de la mesure de protection.**
- L'extrait de l'acte de naissance du majeur sous protection.
- Photocopie du jugement qui fixe le régime de protection du majeur protégé.
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours, ou photocopie d'un justificatif de domicile (quittance d'assurance, facture d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone [fixe ou mobile], quittance de loyer) **de moins de 3 mois, du majeur protégé et de la personne chargée de la mesure de protection.**
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, **du majeur protégé.**
- Chèque de 1er versement (**15 €** minimum) tiré obligatoirement sur un compte ouvert au nom du titulaire du compte, le majeur protégé ou de la personne chargée de la mesure de protection, dans un établissement bancaire installé en France.
  Le chèque est à libeller au nom du titulaire et à signer au dos par le titulaire du Livret ou son représentant légal, le tuteur ou curateur, selon le cas.

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

EP.BFM.ME - 10/14

Livret Matmut

Conditions Particulières

	Titulaire	Co-titulaire ou Représentant légal 1
N° sociétaire (1)		
Civilité (2)	❑ Mr ❑ Mme ❑ Mlle	❑ Mr ❑ Mme ❑ Mlle
Nom	.....	.....
Nom de jeune fille	.....	.....
Prénom	.....	.....
Date de naissance	/ /	/ /
Lieu de naissance	.....	.....
Nationalité	.....	.....
Adresse	.....	.....
Code postal / Ville	.....	.....
Téléphone		
e-mail	.....@.....	.....@.....
Situation de famille (1)	.....	.....
Nb enfants à charge (1)		
Situation juridique	❑ Majeur capable ❑ Mineur ❑ Autre	❑ Majeur capable ❑ Mineur ❑ Autre
Résident français (2)	❑ OUI ❑ NON	❑ OUI ❑ NON
Profession	.....	.....
Revenus annuels nets imposable (2)	❑ - de 15 000 € ❑ de 15 000 à 30 000 € ❑ de 30 000 à 45 000 € ❑ + de 45 000 €	❑ - de 15 000 € ❑ de 15 000 à 30 000 € ❑ de 30 000 à 45 000 € ❑ + de 45 000 €
Patrimoine (2)	❑ - de 100 000 € ❑ de 100 000 à 300 000 € ❑ de 300 000 à 500 000 € ❑ de 500 000 à 1 000 000 € ❑ + de 1 000 000 €	❑ - de 100 000 € ❑ de 100 000 à 300 000 € ❑ de 300 000 à 500 000 € ❑ de 500 000 à 1 000 000 € ❑ + de 1 000 000 €
Résidence principale (2)	❑ Propriétaire ❑ Locataire ❑ Logé à titre gracieux	❑ Propriétaire ❑ Locataire ❑ Logé à titre gracieux

(1) *Facultatif* (2) *Cocher la case correspondant à votre situation*

Coordonnées bancaires ➔ **joindre obligatoirement un BIC-IBAN, domicilié en France**

Code BIC ***IBAN***

Je vous adresse, avec ma demande d'ouverture, mon premier versement de la somme de : ..... euros (minimum : 15 euros)
Après avoir pris connaissance des conditions générales ci-après, je déclare les accepter.
La Banque Française Mutualiste se réserve le droit de ne pas accepter l'ouverture du présent livret.
Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé** »

Fait à, ... le .....

Titulaire — Co-titulaire ou Représentant légal 1 — Pour la Matmut — Pour la BFM

Daniel HAVIS
Président

Sophie BURY-DELMAS
Directrice Générale

Ces informations recueillies par la BFM, responsable des traitements, sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles ne sont utilisées et ne font l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de gestion de la BFM et pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles peuvent être transmises à des prestataires de services pour l'exécution des travaux sous-traités, aux assureurs et aux sociétés du groupe dont la BFM fait partie. Vous pouvez également vous opposer, sans frais et sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciales en cochant la case ci-contre ❑.
Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations vous concernant conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 par simple courrier adressé à : BFM - Service Relation clients : 1 place des Marseillais 94227 Charenton-Le-Pont cedex.
Matmut Services Bancaires : 11 rue du Docteur Lancereaux 75378 Paris cedex 08

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances, 66 rue de Sotteville 76100 Rouen,
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890 (www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste.

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 113.186.277,75 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1, place des Marseillais 94 220 Charenton-le-Pont

EP.BFM.CP - 06/15

Livret Matmut

Conditions Particulières

	Titulaire	Co-titulaire ou Représentant légal 2
N° sociétaire (1)		
Civilité (2)	❑ Mr ❑ Mme ❑ Mlle	❑ Mr ❑ Mme ❑ Mlle
Nom	.....	.....
Nom de jeune fille	.....	.....
Prénom	.....	.....
Date de naissance	/ /	/ /
Lieu de naissance	.....	.....
Nationalité	.....	.....
Adresse	.....	.....
Code postal / Ville	.....	.....
Téléphone		
e-mail	.....@.....	.....@.....
Situation de famille (1)	.....	.....
Nb enfants à charge (1)		
Situation juridique	❑ Majeur capable ❑ Mineur ❑ Autre	❑ Majeur capable ❑ Mineur ❑ Autre
Résident français (2)	❑ OUI ❑ NON	❑ OUI ❑ NON
Profession	.....	.....
Revenus annuels nets imposable (2)	❑ - de 15 000 € ❑ de 15 000 à 30 000 € ❑ de 30 000 à 45 000 € ❑ + de 45 000 €	❑ - de 15 000 € ❑ de 15 000 à 30 000 € ❑ de 30 000 à 45 000 € ❑ + de 45 000 €
Patrimoine (2)	❑ - de 100 000 € ❑ de 100 000 à 300 000 € ❑ de 300 000 à 500 000 € ❑ de 500 000 à 1 000 000 € ❑ + de 1 000 000 €	❑ - de 100 000 € ❑ de 100 000 à 300 000 € ❑ de 300 000 à 500 000 € ❑ de 500 000 à 1 000 000 € ❑ + de 1 000 000 €
Résidence principale (2)	❑ Propriétaire ❑ Locataire ❑ Logé à titre gracieux	❑ Propriétaire ❑ Locataire ❑ Logé à titre gracieux

(1) *Facultatif* (2) *Cocher la case correspondant à votre situation*

Coordonnées bancaires ➔ **joindre obligatoirement un BIC-IBAN, domicilié en France**

Code BIC ***IBAN***

Je vous adresse, avec ma demande d'ouverture, mon premier versement de la somme de : ..... euros (minimum : 15 euros)
Après avoir pris connaissance des conditions générales ci-après, je déclare les accepter.
La Banque Française Mutualiste se réserve le droit de ne pas accepter l'ouverture du présent livret.
Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé** »

Fait à, ... le .....

Titulaire	Co-titulaire ou Représentant légal 2	Pour la Matmut	Pour la BFM
		Daniel HAVIS *Président*	*Sophie BURY-DELMAS* *Directrice Générale*

Ces informations recueillies par la BFM, responsable des traitements, sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles ne sont utilisées et ne font l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de gestion de la BFM et pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles peuvent être transmises à des prestataires de services pour l'exécution des travaux sous-traités, aux assureurs et aux sociétés du groupe dont la BFM fait partie. Vous pouvez également vous opposer, sans frais et sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciales en cochant la case ci-contre ❑.
Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations vous concernant conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 par simple courrier adressé à : BFM - Service Relation clients : 1 place des Marseillais 94227 Charenton-Le-Pont cedex.
Matmut Services Bancaires : 11 rue du Docteur Lancereaux 75378 Paris cedex 08

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances, 66 rue de Sotteville 76100 Rouen,
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890 (www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste.

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 113.186.277,75 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1, place des Marseillais 94 220 Charenton-le-Pont

Matmut

Livret Matmut

BFM
BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

Dans le cadre des dispositions légales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nous sommes dans l'obligation de procéder à la vérification de l'origine légale des fonds qui nous sont confiés.

C'est pourquoi, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette attestation obligatoirement complétée, datée et signée.

En cas de versement supérieur ou égal à 150 000 €, cette déclaration devra être complétée d'un document justifiant la provenance des fonds (attestation notariée, chèque de la Caisse des Dépôts et de Consignations, attestation fiscale ou autre).

Nom : _____

Prénom : _____

N° de sociétaire (facultatif) : | | | | | | | | | | | | |

Atteste que les fonds versés, soit ..... **€ sur mon Livret Matmut ont pour origine** (cocher la case correspondante) **:**

- ☐ **Vente d'un bien**
- ☐ **Héritage**
- ☐ **Donation**
- ☐ **Autre (préciser)**

Date : / / **Signature**

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

EP.BFM.DOF - 04/14

Livret Matmut

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE

DISPOSITIONS PROPRES AU LIVRET MATMUT 2

1. Déclarations, justifications et changements de situation du Titulaire du Livret 2
2. Unicité du Livret Matmut, défaut de plafonnement et libellé en euro 2
3. Livret Matmut joint 2
4. Mandataire - Procuration 2
5. Fonctionnement du Livret Matmut 2
6. Relevés d'écritures 2
7. Rémunération des fonds déposés 2
8. Fiscalité 3
9. Clôture du Livret Matmut 3
10. Livret ouvert au nom d'une personne sous protection 3
    - 10.1. Ouverture et fonctionnement 3
    - 10.2. Modification d'une mesure de protection en cours de fonctionnement du Livret 3
    - 10.3. Survenance d'une mesure de protection en cours de fonctionnement du Livret 3

DISPOSITIONS PROPRES AUX SERVICES FOURNIS PAR LA MATMUT ET LA BFM 3

11. Accès aux services 3
12. Objet de l'offre 3
13. Code confidentiel 3
14. Passage des ordres 3
    - 14.1. Moyens 3
    - 14.2. Procédure de validation de l'ordre saisi sur le site internet. 3
    - 14.3. Enregistrement des ordres 4
    - 14.4. Ordre non transmis 4
15. Équipement alternatif 4
16. Procuration 4
17. Propriété intellectuelle 4
18. Responsabilité de la Matmut 4

DISPOSITIONS COMMUNES 4

19. Entrée en relation 4
20. Démarchage bancaire et financier 4
21. Modification des conditions 4
    - 21.1 4
    - 21.2. Services facturables - modification des tarifs 4
    - 21.3. Droit d'opposition du Client 4
22. Secret professionnel 4
23. Obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 4
24. Loi Informatique et Libertés 5
25. Réclamation - Médiation 5
26. Droit applicable et Tribunaux compétents 5

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

Livret Matmut

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT

La Banque Française Mutualiste (BFM) et la **Matmut** ont souhaité, dans le cadre d'un partenariat, proposer aux sociétaires de la **Matmut** l'ouverture d'un Livret bancaire d'épargne.

- La Banque Française Mutualiste, société anonyme au capital de 112 777 928,50 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 326 127 784, ayant son siège social au 1 place des Marseillais, 94220 Charenton-le-Pont, intervient en tant qu'établissement de crédit et teneur de compte dépositaire des Livrets **Matmut** ;
- La **Matmut**, société d'assurance mutuelle, intermédiaire en opération de banque, inscrite à l'ORIAS sous le n°13005890 pour le compte de la Banque Française Mutualiste dont l'adresse de correspondance est **Matmut** *Services Bancaires*, 11 rue du Docteur Lancereaux 75378 Paris Cedex 08, est le correspondant privilégié du Titulaire du Livret **Matmut**, à l'exception de ce qui relève des missions propres de la BFM. Dans ce cadre, la **Matmut** et la BFM mettent à disposition du Titulaire un service internet.

Les présentes conditions régissent l'ouverture et la clôture du Livret, les modalités de sa tenue et de son fonctionnement, les conditions de réception et de transmission des versements et des retraits par l'intermédiaire de la **Matmut**.

DISPOSITIONS PROPRES AU LIVRET MATMUT

1. Déclarations, justifications et changements de situation du Titulaire du Livret

Le Titulaire déclare exacts les renseignements fournis sur sa situation, c'est-à-dire : son état civil, son domicile, sa situation de famille, sa nationalité et son statut au regard de la réglementation française relative à la fiscalité et aux changes. Plus particulièrement, le Titulaire déclare qu'il dispose de la pleine capacité juridique pour ouvrir et faire fonctionner un Livret **Matmut** et qu'il est résident français. En cas d'ouverture d'un compte sur Livret au nom d'un mineur, celui-ci s'engage à justifier par écrit à la Banque de son émancipation par mariage (article 413-1 du Code Civil) ou par jugement (article 413-2 du Code Civil) et à lui rappeler par courrier dès qu'il atteint 18 ans qu'il a accédé à la majorité civile. Le compte ouvert au nom d'un mineur non émancipé par mariage ou jugement fonctionne sous la signature d'un de ses parents ou tuteur jusqu'à la majorité du Titulaire. Les dispositions applicables au Titulaire placé sous protection par décision de justice sont prévues à l'article 10 des présentes Conditions Générales.
Le Titulaire s'oblige à fournir sans délai à la BFM, par l'intermédiaire de la **Matmut**, les pièces justifiant ses déclarations et à l'informer de toute modification affectant sa situation ou pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du Livret.

2. Unicité du Livret Matmut, défaut de plafonnement et libellé en euro

Le Titulaire ne peut disposer que d'un seul Livret **Matmut** à son nom. Les sommes qu'il est susceptible de déposer sur ce Livret ne sont assujetties à aucun plafonnement.
Le Livret **Matmut** ne peut être ouvert qu'en euro, à l'exclusion de toute autre devise.

3. Livret Matmut joint

Deux personnes physiques, ayant le même statut au regard de la réglementation française relative à la fiscalité et aux changes, peuvent ouvrir un Livret **Matmut** joint et chacune d'elles peut alors le faire fonctionner seule. Toutefois, les virements consécutifs à des retraits ne pourront être effectués qu'à destination d'un seul compte bancaire identifié, ouvert en leur nom dans un établissement bancaire installé en France, soit lors de l'ouverture du Livret, soit postérieurement.
Par dérogation, la signature du Titulaire et du co-Titulaire sera nécessaire en cas de demande de clôture du Livret **Matmut**.
Le décès de l'un des deux n'entraînera pas l'indisponibilité du Livret **Matmut**, le survivant pouvant continuer à le faire fonctionner ou à en réclamer la clôture et le solde, sauf en cas de réception d'une opposition d'un ayant droit du défunt.

4. Mandataire - Procuration

Chaque Titulaire d'un Livret **Matmut** peut donner procuration à une personne physique. Le mandataire doit justifier de son identité et de son domicile dans les mêmes conditions que le Titulaire. Dans le cas d'un compte joint, la signature de cette procuration par les deux Titulaires est requise. Le Mandataire pourra procéder aux versements ou ordonner les retraits, mais ne pourra pas demander la clôture du Livret. Le mandataire restera investi jusqu'à révocation du mandat par le Titulaire. La révocation prend effet à compter de la date de réception par la **Matmut** d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le mandat cesse automatiquement en cas de clôture du Livret ou de décès du Titulaire ayant donné mandat et, en cas de compte joint, en cas de décès du Titulaire et/ou du co-Titulaire.

5. Fonctionnement du Livret Matmut

À aucun moment, le solde du Livret **Matmut** ne pourra être inférieur à 15 €.
Si pour quelque raison que ce soit, cette condition n'est plus respectée, le Titulaire s'exposera à la clôture de son Livret et au virement du solde disponible après clôture au crédit de son compte bancaire identifié, ouvert à son nom dans un établissement bancaire installé en France.
Le premier versement d'ouverture du Livret **Matmut** devra obligatoirement être effectué par chèque tiré sur le compte bancaire identifié au nom du Titulaire du Livret si ce dernier dispose de la pleine capacité juridique.
Si le Titulaire est un mineur non émancipé ou placé sous tutelle, le premier versement devra être effectué par chèque tiré sur le compte bancaire identifié au nom d'un de ses parents ou sur le compte de tutelle. Si le Titulaire est une personne majeure placée sous protection, le premier versement devra être effectué par chèque tiré sur le compte bancaire identifié au nom du Titulaire du Livret et dans les conditions prévues par la décision de justice plaçant le Titulaire sous protection.
Les versements suivants devront être d'un montant minimum de 15 € chacun. Ils seront effectués par remises de chèques ou par virements.
Le Livret **Matmut** fera l'objet de retraits d'un montant minimum de 15 € chacun sans que le montant du Livret ne puisse jamais être inférieur à la limite rappelée au présent article.
Ces retraits donneront lieu à l'émission de virements au profit du compte bancaire identifié. Le Titulaire ne pourra initier aucune autre opération que celles décrites ci-dessus.

6. Relevés d'écritures

Les écritures enregistrées au cours d'un mois sur le Livret **Matmut** feront l'objet d'un relevé qui sera adressé au Titulaire après l'arrêté par la BFM.
À défaut de réclamation écrite et justifiée reçue par la BFM dans le mois de l'expédition des relevés, le Titulaire sera réputé avoir approuvé les soldes et mouvements qui y sont portés.

7. Rémunération des fonds déposés

Les fonds déposés sur le Livret **Matmut** seront rémunérés soit sur la base d'un taux nominal brut annuel, soit sur la base de plusieurs taux nominaux bruts annuels qui s'appliqueront au solde du Livret selon des seuils définis. La BFM se réserve le droit de faire évoluer ce(s) taux à tout moment, tant en plus qu'en moins, sans fixer à cette évolution aucun plancher, ni aucun plafond. Quel que soit le mode de souscription retenu et préalablement à l'ouverture du dossier de souscription, la BFM, par l'intermédiaire de la **Matmut**, portera à la connaissance du client, par tout moyen, le taux en vigueur à la date d'ouverture du Livret.
Toute variation du taux de rémunération décidée par la BFM devra être notifiée avant sa date d'application par écrit (courrier, télécopie, e-mail, télétransmission) à la **Matmut** ou à toute personne physique et morale mandatée à cet effet par cette dernière. Le Titulaire pourra être directement informé de ces variations de taux par tout moyen (affichage, relevé d'écritures, courrier automatisé).
Les intérêts seront calculés par quinzaine. Les versements reçus sur un Livret **Matmut** du 1er jusqu'au 15 d'un mois produiront intérêts à partir du 16, à condition qu'au plus tard les fonds versés soient effectivement disponibles en date de valeur 16 ; ceux qui seront reçus du 16 au 31 du même mois produiront intérêts à partir du 1er du mois suivant, à condition qu'au plus tard les fonds soient effectivement disponibles en date de valeur 1er.

Les conditions de valeur appliquées par la BFM sont les suivantes :
- les virements reçus par la BFM sont disponibles en valeur le jour ouvré suivant leur réception,
- les chèques remis sauf bonne fin à la BFM sont disponibles en valeur 3 jours ouvrés suivant leur présentation au paiement.

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

Matmut

Livret Matmut

BFM
BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

Les versements issus d'un chèque ou d'un virement ne produisent intérêts dans les conditions ci-dessus que s'ils sont effectués sur un Livret **Matmut** ouvert et administrativement validé par la BFM et que si un premier versement a été encaissé sur ce même Livret. Les retraits seront enregistrés en date de valeur fin de la quinzaine précédant leur inscription au débit du Livret **Matmut**.

Sauf clôture du Livret **Matmut**, les intérêts seront arrêtés et crédités chaque année valeur 1er janvier. Ils seront incorporés au solde du Livret **Matmut** et produiront eux-mêmes de nouveaux intérêts.

8. Fiscalité

Pour un résident fiscal français, les intérêts acquis sont soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu. Un prélèvement obligatoire à titre d'acompte est perçu lors de l'inscription des intérêts en compte. Il est toutefois possible de demander, dans les délais imposés par la réglementation, à être dispensé de l'acompte sous réserve de certaines conditions de revenus. L'impôt est majoré des prélèvements sociaux.
Lorsque le Titulaire n'est pas domicilié fiscalement en France, les intérêts ne sont pas soumis à l'impôt en France sous réserve de justifier de sa résidence fiscale hors de France.

9. Clôture du Livret Matmut

Le Titulaire peut à tout moment et sans préavis demander par écrit la clôture de son Livret **Matmut**.
Cette clôture interviendra après arrêté par la BFM des intérêts exigibles, déduction faite des services facturables au Titulaire, par virement de l'intégralité des fonds sur le compte bancaire identifié.
La BFM jouira de la même faculté, soit au terme d'un préavis d'un mois, soit à effet immédiat notamment en cas de solde du Livret ramené pour quelque cause que ce soit à un montant inférieur au minimum fixé.
La BFM peut aussi clôturer immédiatement le Livret en cas de comportement gravement répréhensible du Titulaire (notamment en cas de refus de satisfaire à l'obligation d'information du Titulaire, de fourniture de documents faux ou inexacts) ou plus généralement de non-respect de l'une des obligations nées des présentes Conditions Générales.
La clôture du Livret **Matmut** interviendra sans préavis, en cas de décès ou d'incapacité du Titulaire, sauf à rappeler les dispositions prévues pour les Livrets **Matmut** joints.

10. Livret ouvert au nom d'une personne sous protection

Le Titulaire du Livret **Matmut** placé sous protection par décision de justice, qu'il soit mineur ou majeur, ne peut valablement souscrire un Livret **Matmut** au moyen du service en ligne internet prévu à l'article 11 des présentes Conditions Générales.

10.1. Ouverture et fonctionnement

Le Livret ne peut être ouvert que sur présentation d'un extrait d'acte de naissance et de la décision de justice et dans les conditions de cette décision de justice fixant les règles de fonctionnement du régime de protection.

10.2. Modification d'une mesure de protection en cours de fonctionnement du Livret

Le représentant de la personne protégée est tenu d'informer la Banque, par l'intermédiaire de la **Matmut**, de toute mesure modifiant le régime de protection sur présentation de la décision de justice instaurant la nouvelle mesure de protection.

10.3. Survenance d'une mesure de protection en cours de fonctionnement du Livret

Au cas où le Titulaire d'un Livret se verrait placé sous protection par décision de justice, le représentant de la personne protégée est tenu d'informer la Banque de cette mesure et de fournir à la Banque la décision de justice instaurant la mesure de protection. Le représentant devra aussi demander la modification de l'intitulé du compte. Le compte fonctionnera alors selon les modalités fixées par la décision de justice.
Le cas échéant, tout autre document pourra être demandé par la BFM et/ou par la **Matmut** pour constitution ou mise à jour du dossier du Titulaire placé sous protection.

DISPOSITIONS PROPRES AUX SERVICES FOURNIS PAR LA MATMUT ET LA BFM

11. Accès aux services

Les services proposés par la **Matmut** et la BFM sont accessibles à distance via le site internet matmut.fr.
Avertissement : particularité du fonctionnement du réseau internet
Les prestataires ne sauraient garantir le bon fonctionnement du réseau internet ni la permanence ou la qualité d'accès au réseau. Le Titulaire est seul responsable et à ses frais des moyens techniques qu'il met en œuvre pour se connecter au réseau internet et au site. Il est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau internet tout particulièrement en termes de défaut de sécurité dans les transmissions de données, de continuité non garantie dans l'accès au service, de rapidité non garantie dans l'exécution de la transaction, de la mise à jour non immédiate des informations figurant dans les relevés de compte en ligne ou de toute autre information figurant en ligne. La **Matmut** et la BFM s'efforceront d'offrir au Titulaire la meilleure disponibilité du service.

12. Objet de l'offre

Le service en ligne proposé sur les sites de la **Matmut** et de la BFM a pour objet de permettre au Titulaire :
- d'accéder à son Livret **Matmut**,
- d'effectuer ses opérations sur ce Livret.

13. Code confidentiel

À la réception des documents nécessaires à l'ouverture du Livret, la **Matmut** et la BFM fourniront au Titulaire, un identifiant et un mot de passe, personnels et confidentiels, selon les modalités suivantes :
envoi de deux lettres en courrier simple :
- la première comportant le numéro du Livret et l'identifiant,
- la seconde attribuant le mot de passe.

Il est recommandé au Titulaire de modifier régulièrement son mot de passe. Il est seul responsable de la modification régulière de son mot de passe et assume les risques en cas de non-modification. Il assure la garde de l'identifiant et du mot de passe, les conserve sous sa seule responsabilité et garantit à la **Matmut** et à la BFM l'authenticité des ordres reçus.

Les parties conviennent que toute opération ou consultation réalisée sur la base de cet identifiant et de ce mot de passe vaut signature électronique du Titulaire, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement aux opérations effectuées et l'imputation de ces dernières au Titulaire. Ce dernier s'interdit en conséquence de contester l'exécution de tout ordre initié après authentification par la saisie de son identifiant et de son mot de passe.
En cas de perte, de vol, de non-réception ou de tout autre incident de quelque nature que ce soit concernant son identifiant ou son mot de passe, le Titulaire du Livret devra en informer immédiatement la **Matmut** par téléphone ou sur le site internet matmut.fr.
En fonction des conditions dans lesquelles la **Matmut** aura été saisie d'un fait relevant de ce qui précède, elle fera ses meilleurs efforts afin d'invalider les anciennes données et en fournir de nouvelles au Titulaire du Livret, selon la procédure utilisée pour la première attribution.

14. Passage des ordres

14.1. Moyens

Le Titulaire du Livret peut transmettre ses ordres de retrait :
- par courrier à l'adresse suivante : **Matmut** *Services Bancaires*
  11 rue du Docteur Lancereaux - 75378 Paris Cedex 08,
- par internet sur le site de la BFM via le lien www.net-bfm.com
  accessible par le site matmut.fr.

Les ordres seront traités par la BFM dans les meilleurs délais et au plus tard le jour ouvré suivant sa saisie sur le site.

14.2. Procédure de validation de l'ordre saisi sur le site internet.

Pour passer un ordre le Titulaire du Livret doit le saisir sur la page appropriée du site et valider sa demande par un clic de souris. La BFM affichera à l'écran un état récapitulatif de l'ordre, le Titulaire du Livret devra alors confirmer son accord par un second clic de souris.

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

Matmut

Livret Matmut

BFM
BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

De convention entre les parties cette procédure de double clic vaut signature. La BFM affichera à l'écran un message indiquant au Titulaire la prise en compte de son ordre.
La **Matmut** et la BFM ne sauraient être responsables d'une quelconque difficulté d'émission, de réception ou de transmission des ordres, due notamment à une perturbation du réseau internet, des télécommunications, mais également en raison de dysfonctionnements liés à la maintenance du site. L'attention du Titulaire du Livret est attirée sur la possibilité de délai dont la durée, eu égard à l'utilisation du réseau internet, est imprévisible entre le moment où il émet l'ordre et celui où la **Matmut** reçoit ce même ordre.

14.3. Enregistrement des ordres

Les ordres passés par le Titulaire du Livret font l'objet d'un enregistrement informatique de la part de la BFM lors de leur validation. Le client accepte que ces enregistrements constituent la preuve du passage des ordres et de leur imputation.

14.4. Ordre non transmis

Si l'ordre n'a pu être transmis, l'information en sera donnée au Titulaire du Livret par tous moyens.

15. Équipement alternatif

En cas de dysfonctionnement du système informatique, la **Matmut** et la BFM feront leurs meilleurs efforts pour informer le Titulaire du Livret de la nature et de la durée prévisible du dysfonctionnement. Dans ce cas, l'intéressé pourra passer son ordre par écrit (fax ou courrier).

16. Procuration

En cas de procuration sur un Livret, la **Matmut** et la BFM fourniront au bénéficiaire de la procuration un exemplaire des présentes, son propre code d'accès et son mot de passe selon la même procédure que celle décrite à l'article 13 intitulé "Code confidentiel". Le bénéficiaire en sera alors responsable dans les mêmes conditions de l'article intitulé "Code confidentiel".
En cas de révocation de la procuration, la **Matmut** et la BFM invalideront les codes d'accès du bénéficiaire.

17. Propriété intellectuelle

Les informations ou données accessibles par le biais de ce service sont la propriété exclusive des sociétés participantes à l'activité développée et présentée sur le site.
Le Titulaire du Livret s'engage à ne les utiliser que pour ses besoins privés et s'interdit de les utiliser directement ou indirectement, dans le cadre d'une exploitation commerciale ou publique.
Il s'interdit en particulier toute reproduction et représentation même à titre gratuit et toute constitution et reconstitution à partir des informations et données obtenues de nouveaux fichiers et des fichiers d'origine. Ces dispositions constituent une condition essentielle et déterminante du contrat dont le non-respect permettra à la **Matmut** de suspendre l'accès au service dans un premier temps ainsi que de résilier de plein droit le contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

18. Responsabilité de la Matmut

La **Matmut** est soumise dans le cadre des présentes à une obligation de moyens.

DISPOSITIONS COMMUNES

19. Entrée en relation

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.

20. Démarchage bancaire et financier

Si le Titulaire a été démarché en vue de la souscription d'un Livret **Matmut** dans les conditions prévues par les articles L. 341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le Titulaire est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L. 341-16 du Code Monétaire et Financier, ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat, ou à compter du jour où la personne démarchée reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion du contrat, en adressant un courrier à **Matmut** *Services Bancaires*.

21. Modification des conditions

21.1

Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire qui serait applicable au Livret **Matmut** et qui modifierait en tout ou partie les présentes conditions prendra effet dès qu'elle entrera en vigueur et sans qu'il soit nécessaire de part et d'autre d'aucune formalité. En revanche, si cette modification est imputable à la BFM, celle-ci en informera préalablement la **Matmut**.

21.2. Services facturables - modification des tarifs

La BFM et la **Matmut** se réservent le droit de facturer le Titulaire à l'occasion de prestations de services engendrées par le fonctionnement de son Livret **Matmut**.
Les services facturés sont portés sur le barème joint à la présente convention.
Avant toute modification des tarifs ou de la liste des services fournis par la **Matmut** et soumis à facturation, le Titulaire sera informé par écrit (courrier, e-mail ou relevé d'opérations) un mois avant leur date d'application.

21.3. Droit d'opposition du Client

Avant toute modification prévue au présent article autre que celle d'ordre législatif ou réglementaire, le Titulaire dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi de cette information pour manifester son accord, résilier son contrat ou clôturer le Livret par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée directement à la **Matmut**. À défaut de résiliation du contrat ou de clôture du Livret, ou en cas de poursuite des relations contractuelles postérieurement à la date de prise d'effet des nouvelles conditions, le Titulaire sera considéré comme ayant définitivement approuvé les modifications.

22. Secret professionnel

La BFM, la **Matmut** et toute personne physique ou morale qu'elles mandateront sont tenues au secret professionnel, sauf exceptions découlant d'une part, de la mise en commun des moyens de gestion du Livret **Matmut** et d'autre part, d'obligations légales ou réglementaires. En ce qui concerne la gestion en commun de son Livret **Matmut**, le Titulaire autorise expressément la BFM, la **Matmut** et toute personne physique ou morale qu'elles mandateront à échanger entre elles les informations nominatives et financières le concernant. Il autorise en outre les suscitées à communiquer toute information le concernant à toute personne physique ou morale contribuant en qualité de sous-traitante à un titre quelconque à la réalisation des prestations ici prévues ou de celles qui pourraient ultérieurement leur être rattachées.
De même, il reconnaît être informé que la BFM, la **Matmut** et toute personne physique ou morale qu'elles mandateront ne peuvent notamment pas opposer le secret professionnel à leurs autorités de tutelle, au juge pénal, au fisc, aux douanes et au service créé par l'article L. 561-23 du Code Monétaire et Financier.

23. Obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et conformément aux dispositions des articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, la BFM et la **Matmut** sont tenues de porter à la connaissance des autorités compétentes toutes les opérations dont elles savent, soupçonnent ou ont une bonne raison de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme.
Afin de satisfaire à cette obligation, la BFM et la **Matmut** sont tenues de faire preuve de vigilance constante à l'égard de la clientèle tant au moment de l'entrée en relation que tout au long de cette relation. Elles doivent notamment s'assurer de l'identité du Titulaire ou du bénéficiaire effectif et de la cohérence des opérations effectuées par celui-ci avec les informations recueillies lors de l'entrée en relation et régulièrement actualisées.
Le Titulaire s'engage dès lors à fournir à la BFM et à la **Matmut** sur simple demande toute explication sur une ou plusieurs opérations, telles que l'objet de la transaction, sa justification économique, la provenance ou la destination des

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

Matmut

Livret Matmut

BFM BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

fonds, l'identité de l'émetteur ou du bénéficiaire effectif, ainsi que tout justificatif corroborant ses déclarations.

24. Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies par la BFM, responsable des traitements, dans le cadre des présentes sont obligatoires pour l'ouverture et le fonctionnement du compte sur Livret. Ces informations sont traitées de façon informatisée et le Titulaire consent expressément à ce traitement. Elles ne sont utilisées et ne font l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de gestion de la BFM et pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les informations recueillies peuvent être transmises à des prestataires de services pour l'exécution des travaux sous-traités, aux assureurs et aux sociétés du groupe dont la Banque Française Mutualiste fait partie. À tout moment, la liste de tous les destinataires des informations peut être obtenue auprès de la BFM.
Le Titulaire dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données à caractère personnel collectées et conservées par la Banque Française Mutualiste. Lorsque le Titulaire exerce son droit d'accès, il peut préciser à la BFM les types de traitement sur lesquels porte sa demande. Le Titulaire pourra demander à la BFM les informations sur la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées et les destinataires ou catégories de destinataires des données. L'exercice du droit d'accès portant sur certains traitements effectués dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne CS 30223 - 75083 Paris Cedex 02.
Par simple courrier adressé à la BFM, le Titulaire peut s'opposer à tout moment à la réception de sollicitations commerciales. L'opposition à recevoir des sollicitations commerciales effectuée par le Titulaire primera sur les choix antérieurs du Titulaire et s'appliquera à tous les produits proposés par la BFM.
L'exercice de ses droits d'opposition à la réception de sollicitations commerciales, d'accès et de rectification prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés seront exercés par le Titulaire auprès de la BFM - Service Relation Clients - 1 place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont.

25. Réclamation - Médiation

Le Titulaire du Livret **Matmut** pourra s'adresser aux services de la **Matmut** et à ceux de la Banque Française Mutualiste afin de résoudre tout problème relatif à la bonne exécution de son contrat.

- En cas de réclamation du Titulaire à l'encontre des services de la **Matmut** concernant la commercialisation du Livret, l'accueil du client ou un défaut de conseil, le réclamant devra faire valoir sa contestation par courrier auprès de **Matmut** *Services Bancaires* - 11 rue du Docteur Lancereaux, 75378 Paris Cedex 08.
  Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, le Titulaire pourra s'adresser par courrier à Monsieur le Médiateur de la **Matmut** - 66 rue de Sotteville - 76030 Rouen Cedex 1.
- En cas de désaccord entre le Titulaire et la Banque Française Mutualiste quant au fonctionnement du Livret **Matmut**, le réclamant devra faire valoir sa contestation par courrier auprès de la Banque Française Mutualiste Service Relation Clients - 1 place des Marseillais - 94220 Charenton-le-Pont.
  Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, le Titulaire pourra s'adresser par courrier à Monsieur le Médiateur de la Banque Française Mutualiste - 1 place des Marseillais - 94220 Charenton-le-Pont.

26. Droit applicable et Tribunaux compétents

La présente demande d'ouverture de Livret **Matmut**, ses suites et ses conséquences sont soumises pour leur interprétation ou leur exécution au droit français et tout litige en découlant sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

Matmut

Livret Matmut

BFM

Opérations courantes

• Ouverture du Livret (dépôt minimum 15 €)	**GRATUIT**
• Accès à un conseiller par téléphone	**GRATUIT***
• Accès au Livret sur internet	**GRATUIT***
• Relevé mensuel si mouvement	**GRATUIT**
• IFU (Imprimé Fiscal Unique)	**GRATUIT**
• Retrait par virement	**GRATUIT**
• Clôture du Livret	**GRATUIT**
• Duplicata d'un relevé	**GRATUIT**

* Hors frais de connexion et hors coûts de communications téléphoniques.

Opérations exceptionnelles

• Traitement de succession	
- Solde du Livret inférieur ou égal à 7 622 €	**100 €**
- Solde du Livret supérieur à 7 622 €	**225 €**
• Avis à tiers détenteur/saisies diverses	**132 €**

Tous les tarifs sont exprimés TTC.

Matmut (Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes)
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
intermédiaire en opération de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005890
(www.orias.fr) pour le compte de Banque Française Mutualiste

Banque Française Mutualiste
Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €
RCS Créteil 326 127 784
Siège social : 1 place des Marseillais
94220 Charenton-le-Pont

EP.BFM.TF - 04/14